

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-012

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Entreprise EHTP – Travaux réseau AEP et EU – Place de la Victoire / Rue du Dr Chabrand – du 6 Février au 24 Février 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,  
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise EHTP en date du 5 Janvier 2023,

**Considérant** les travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU, Place de la Victoire et Rue du Dr Chabrand, du lundi 6 Février au vendredi 24 Février 2023,  
**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, **Place de la Victoire** :

- Du lundi 6 Février 2023 au vendredi 24 Février 2023 durant les horaires de chantier - de 08H00 à 17H00.

#### ARTICLE 2 :

Le **stationnement** sera interdit à tous les véhicules **Place de la Victoire** sur 3 emplacements :

- Entre le lundi 6 Février 2023 à 7H30 et le vendredi 24 Février 2023 à 17H00 (en fonction de l'évolution du chantier)

.../...

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise EHTP sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et adéquate.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise EHTP devra veiller au maintien de la signalisation. Coordonnées : Monsieur Hugo MICHAELI – Tél : 06-59-55-67-40.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EHTP.

Châteaurenard, le 12 Janvier 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



❖ Date de mise en ligne sur le site internet : .....	<b>17 JAN. 2023</b>
❖ Ou date de notification : .....	
❖ Date de transmission du contrôle de légalité : .....	